



CRISE SANITAIRE ET CONGÉS

La crise exceptionnelle à laquelle chacun d'entre nous a dû faire face, n'aura laissé personne indemne, y compris à la préfecture de police.

Le manque de préparation à cette crise a été flagrant, alors même que l'épidémie gagnait notre pays, et la mesure de confinement imposée par le gouvernement quasiment du jour au lendemain semble avoir pris de court notre administration.

Pour faire face à cette crise sanitaire qui nécessitait un confinement le plus large possible, le dispositif d'autorisation spéciale d'absence (ASA) prévu pour les fonctionnaires dans ce type de situation, a été mis en place et appliqué aux agents de la préfecture de police .

Des agents ont été invités à poursuivre leurs missions habituelles à distance, de façon souvent improvisée ; certains ont travaillé chez eux avec leur propre matériel informatique.

N'oublions pas que le gouvernement lors de ses prises de parole, indiquait que le télétravail était la norme ; La **CFDT** n'a pas manqué de le rappeler tout au long de cette crise.

Toutefois, de nombreux personnels n'ont pu accéder à ce dispositif de travail à distance, et se sont <u>retrouvés d'office en ASA sans concertation préalable.</u>

L'arrêté du préfet de police n°2020/14 publié le 5 juin 2020, pris en application de l'ordonnance 2020/430 du 15 avril 2020 relative au retrait de RTT ou de congés aux agents en ASA, a été signé et publié trop tardivement. En France un arrêté ne peut avoir d'effet rétroactif, sauf si une loi le spécifie précisément. La **CFDT INTERCO SPP** a donc déposé un recours gracieux contre l'arrêté préfectoral n°2020/14 du 5 juin 2020.

La **CFDT INTERCO** section « administrations parisiennes » ne manquera pas de vous tenir informés des suites de cette affaire.